



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



09 OCT. 2026

PUBLIÉE
Procès de délibération en préfecture
094-219400173-20261009-2026-228-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-228

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CESSION EMPRISES EN TREFONDS - RUE DU CIMETIERE

Rapporteur : M. Philippe DUBUS

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le document d'arpentage ci-annexé ;

Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales en date du 10 mars 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance 21 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des opérations menées pour le Grand Paris Express, la Société des Grands Projets a récemment actualisé l'inventaire des emprises nécessaires à la bonne conduite des travaux ainsi qu'à l'exploitation future des infrastructures.

Cette mise à jour a fait apparaître deux emprises non maîtrisées par la SGP, malgré la présence d'un de leurs ouvrages, situées à Champigny-sur-Marne et appartenant à la Commune.

Afin de sécuriser juridiquement ces occupations et d'assurer la continuité des opérations de la SGP, il a été décidé de la cession de ces emprises de la Commune envers la SGP.

Un accord est donc intervenu avec la SGP pour la cession de ces emprises moyennant le prix de 6069 € HT.

La désaffectation et le déclassement ont été réalisées par délibération antérieure.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE la cession, conformément au plan de division d'environ 24 m² et 10 m² pour un total de 34 m² de tréfonds et sis **Champigny-sur-Marne** emprises

Accusé de réception en préfecture
094219406175-20261809-2026-01
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARTICLE 2 : DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires - 78 Grande rue Charles-de-Gaulle - 94130 NOGENT-SUR-MARNE - pour la rédaction de l'acte notarié.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondant à la cession et aux frais d'acte seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF